Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260918-DM_2026_32-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2026/32
Acquisition d'un lave-linge pour la micro-crèche de Saint-Jean-sur-Couesnon commune déléguée de Rives-du-Couesnon

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'acquérir un lave-linge pour la micro-crèche de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon,

VU les devis reçus en mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis l'entreprise BREIZH BLANCHISSERIE, domiciliée au 5 Impasse de La Lande, 56400 BRECH, pour un montant total de deux mille cent quarante-six euros HT (**2 146.00€**) soit deux mille cinq cent soixante-quinze euros et vingt centimes TTC (**2 575.20€**).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget de la commune 2026 à l'opération 10002 «Matériel».

Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 18/09/2026
Le Maire,

